

Elles reviennent régulièrement dans les publicités et vont s'accélérer à l'approche de Noël ! Il s'agit des nombreuses offres que de grandes enseignes proposent aux consommateurs pour les faire venir, et surtout revenir, dans leurs magasins. Une belle offre d'une enseigne réputée, la FNAC, a particulièrement attiré notre attention. Pensez ! 100€ offerts en bons d'achat pour 100€ d'achat ! Si, si ! Une remise de 100% !

Trop beau pour être vrai, suivons l'astérisque toujours présent... et on découvre le pot aux roses. La FNAC a fait très fort, nous n'avons encore jamais vu pire !

En effet, voici en clair, et en caractères lisibles sans loupe, les conditions mises pour récupérer ces 100% :

1. Les achats doivent se faire en magasin et non sur FNAC.COM. La mise en page laisse supposer que c'est justement sur FNAC.COM, mais seule la livraison gratuite est offerte sur le site.
2. Les achats doivent être réalisés entre le 9 et le 31 mai.
3. Cela ne marche que pour les achats de 100€ et plus. Donc un achat de 99€ ne donne droit à rien et un achat de 500€ ne donne droit qu'à 100€.
4. Les 100€ sont attribués sous forme de 10 bons d'achat de 10€ valables jusqu'au 21 juin.
5. Et là, nous atteignons le summum : les 10 bons pourront être utilisés dans la limite de 1 bon par passage en caisse pour un achat supérieur à 50€... hors livres, billetterie, chèques cadeaux, cartes cadeaux, coffrets cadeaux, téléchargements, tirages photos, voyages, frais de port.... Ouf!
6. Bien sûr, ces bons ne sont pas cumulables, pas remboursables, pas échangeables.

Résumons-nous : si vous êtes le malheureux bénéficiaire de l'offre de la FNAC avec vos 10 bons de 10€, il vous faudra, entre 3 et 6 semaines, acheter 10 fois pour 50€ de matériel high tech ou de CD/DVD. Vous aurez donc dépensé au minimum 500€ Et la FNAC aura largement récupéré sur ses bénéficiaires les 100€ généreusement octroyés.

Vont bientôt fleurir dans la grande distribution, tous le font maintenant, de telles offres pour les jouets en novembre, pour tous les achats en décembre et janvier. Ainsi, nous

Offres alléchantes, méfiance permanente !

LES 20 JOURS HIGH-TECH FNAC
NOUVEAUTÉS & OFFRES -10% -20% -30%
DU 9 AU 28 MAI
100€ OFFERTS EN BONS D'ACHAT POUR 100€ D'ACHAT*
SUR FNAC.COM LIVRAISON GRATUITE DU 9 AU 11 MAI**
fnac.com

avons déjà vu le caddie remboursé à 50% sous forme de 3 bons d'achats de valeur égale à dépenser à raison de 1/semaine dans les 3 semaines qui suivent. Prenons un caddie de 120€, vous aurez 3 bons de 20€ qui vous obligeront à revenir 3 fois... et faire quelques dépenses d'impulsion à chaque fois!

Nos grandes enseignes sont des commerçants dont le seul but est de vous faire dépenser plus, ne pas profiter de ces offres est donc source.... d'économie! Soyons des consommateurs attentifs, résistons! ■

Suite aux inondations du 22 mai 2012



Voici sur trois points essentiels quelques renseignements utiles pour vos démarches suite aux dégâts provoqués par les orages du 22 mai dernier :

1. ETABLISSEMENT D'UNE NOUVELLE CARTE GRISE DU VEHICULE VENANT REMPLACER CELUI SINISTRE :

Si votre véhicule a été classé comme épave suite aux inondations et que vous devez acheter un nouveau véhicule, l'établissement de la nouvelle carte grise est gratuit car pris en charge au titre de la catastrophe naturelle. Dans le cas où la carte grise a déjà été payée par le consommateur, il faut en demander le remboursement auprès de la Préfecture. La demande peut donc être rétroactive.

2. AUGMENTATION DE LA FACTURE D'EAU :

Si votre consommation en eau est plus élevée que les années précédentes à la même

période, il vous est possible d'adresser une LRAR (Lettre recommandée avec accusé de réception) aux services des eaux de la CUGN (Communauté urbaine du Grand Nancy) pour demander une réduction.

3. DATE BUTOIR DE PAIEMENT PAR LES ASSURANCES :

Délai de déclaration du sinistre : du moment du sinistre jusqu'à 10 jours après la publication de l'arrêté. Arrêté du 08 juin 2012 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle publié le 14 juin 2012. Donc si 10 jours à compter du 14 cela va jusqu'au 24. La déclaration de sinistre a donc pu être faite du moment du sinistre (22 mai) jusqu'au 24 juin 2012 (publication + 10 jours).

Délai d'indemnisation : « 3 mois à compter de la remise à l'assureur de l'état estimatif des biens endommagés ou de l'arrêté de catastrophe naturelle si sa publication est postérieure ».

- Si la remise de l'état estimatif a eu lieu après la publication de l'arrêté (soit après le 14 juin), l'indemnisation doit

intervenir dans les 3 mois à compter de cette date. La date butoir pour que les assurances indemnisent est donc le 14/09/2012.

- Si la remise de l'état estimatif a été faite entre le sinistre (le 22 mai) et la publication de l'arrêté (14 juin), le délai d'indemnisation de trois mois court à compter de la date de remise de l'état. La date butoir d'indemnisation est alors forcément antérieure au 14/09/2012).

Une provision sur les indemnités finales a dû être versée dans les deux mois qui suivent la remise de l'état estimatif, selon les modalités évoquées ci-dessus.

En cas de litige, il faut envoyer une LRAR. Si la démarche n'aboutit pas, on peut contacter :

Mme Magali DAVERTON
Directrice de cabinet du Préfet
03 83 34 26 26
Préfecture de Meurthe et Moselle
1 rue du Préfet Claude Erignac
CO 6 - 54038 NANCY Cedex
03 83 34 22 44 ■